

**AGENCE DE L'EAU
SEINE-NORMANDIE**

**Commission des Aides
SEPTEMBRE 2021**

DELIBERATION N° 21-03

APPROBATION DES CONVENTIONS, CONTRATS ET AVENANTS

La commission des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie

- Vu les articles L213-8-3, R213-39 et R213-40 du code de l'environnement,
- Vu le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération du conseil d'administration n° CA 19-50 du 19 novembre 2019 fixant le montant des autorisations d'engagement au titre des interventions pour l'année 2020,
- Vu la délibération du conseil d'administration n° CA 19-23 du 12 juillet 2019 déléguant des attributions du conseil à la directrice générale (modifiée par délibération n° CA 20-14 du 11 mai 2020),
- Vu la délibération n° CA 20-43 du 17 novembre 2020 approuvant plusieurs modifications du 11^e programme d'intervention (2019-2024),
- Vu la délibération n° CB 20-12 du 30 novembre 2020 relative à des modifications du 11^e programme d'intervention (2019-2024),
- Vu la délibération du conseil d'administration n° CA 21-02 du 9 mars 2021 relative à l'approbation du règlement intérieur du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie et notamment son article 14 donnant délégation à la commission des aides pour rendre avis sur les dossiers d'aides,
- Vu la délibération du conseil d'administration n° CA 21-04 du 9 mars 2021 relative à l'élection à la présidence, à la vice-présidence et aux membres de la commission des aides,
- Vu la présentation du projet à la commission des aides du 2 décembre 2020,
- Vu l'avis de la commission des aides du 1^{er} juillet 2021 demandant un complément d'information,

Après avoir auditionné le syndicat des eaux d'Ile de France en séance du 03 septembre 2021,

Considérant en premier lieu, que le projet d'OSMOSE inverse basse pression d'Arvigny relatif à la pureté de l'eau potable présente des effets sur l'environnement (rejets au milieu, bilan énergétique défavorable) qui ne semblent pas suffisamment contrebalancés par un intérêt visé par le programme de l'agence (sécurisation de l'approvisionnement, impact positif pour la ressource en eau, impact positif sur la santé),

Considérant que le process industriel présenté poursuit des objectifs de traitement de la qualité de l'eau qui ne relèvent, pour l'essentiel, pas du programme (décarbonatation, évitement du chlore) même si certaines cibles (élimination des pesticides) seront effectivement recherchées,

Considérant que le caractère expérimental et innovant du process mérite d'être davantage exploré, tant sur le plan environnemental, technique ou économique que sur ses effets potentiellement positifs sur la santé publique mais observant qu'aucun protocole expérimental n'a été développé et mis en avant par le porteur de projet,

DÉCIDE

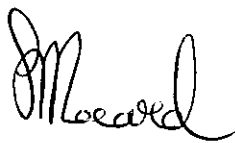
De donner un avis défavorable à la proposition de concours financier suivante :

Dossier 1081993, aide 1093417-1, ligne programme 2512

Bénéficiaire : SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

Dossier retiré après l'audition du syndicat des eaux d'Ile de France du 3 septembre 2021.

**La Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie**



Sandrine ROCARD

**Le Président
de la commission des aides**



Francois CHOLLEY